Département du Cher Canton de Charost Mairie LE SUBDRAY 18570



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 Mars 2024

approuvé le 22 Mars 2024

publié sous forme électronique le 25/Jacs 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le six Mars deux mille vingt-guatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

Etaient présents: M. Bruno FOUCHET, Mme Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, M. Nicolas BERTHIAS, Mme Emilie BREMEERSCH, M. Philippe CHARRETTE, M. Jean-Philippe GUILLON, Mme Brigitte JACQUET, M. Eric LAFABREGUE (arrivé en cours de séance), M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sylvie MOREAU, M. Franck RENIER.

Etaient Excusés:

Ayant donné procuration: M. Emmanuel THOMAS pouvoir à Mme Sylvie ARBENTZ-THEBAUX

Mme Marielle MICHEL pouvoir à M. Bruno FOUCHET M. Joël MARTINAT pouvoir à M. Jean-Pierre MARTIN

A été nommée secrétaire : Mme Emilie BREMEERSCH

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

réf: 2024-DEL-006 Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024 Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024 Communautaire

Actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité

La Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS a conclu un pacte financier et fiscal avec les communes membres.

Le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline sept leviers d'actions :

- > Attribution de compensation (AC)
- Fonds des concours aux communes de la 4^{ème} génération
- > Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes
- Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo Phase 2
- Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest
- > Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Observatoire fiscal de l'agglomération

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit une révision à mi-parcours.

Le conseil communautaire, lors de sa séance en date du 7 décembre 2023, a approuvé le pacte révisé et les modifications suivantes :

Leviers d'action	Avant révision	Révision adoptée
Attribution de compensation (AC)	Préconisation d'imputer sur les AC les charges liées à la mutualisation des services	Aucune modification
Fonds des concours aux communes de la 4 ^{ème} génération	Fin du dispositif au 31/12/2021	Retrait de la fiche (dispositif soldé)
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2021-2023	Enveloppe annuelle globale de 1 496 602 € Durée de validité fixée au 31/12/2023	Prorogation d'une année (soit jusqu'au 31/12/2024) du dispositif DISC pour la période 2021-2023 aux seules opérations ayant fait l'objet d'une délibération attributive de dotation au plus tard au 31/12/2023.
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes 2024-2026	Absent du pacte	Nouvelle enveloppe annuelle globale de 1 525 066 € sur la période 2024-2026 sous 2 conditions : L'accès aux fonds de concours est conditionné à l'engagement de la commune dans le PCAET traduit, dès 2024, par une délibération communale 15 % de la dotation communale est conditionnée à une avancée significative sur la mise en place de la trame verte.
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes spécifique aux zones humides	Absent du pacte	Création d'une DISC spécifique aux zones humides dont le montant de la dotation globale est de 22 000 €/an.
Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes spécifique à l'amélioration de l'accessibilité	Absent du pacte	Création d'une fiche relative au dispositif DISC spécifique à l'amélioration de l'accessibilité dont le montant de la dotation globale est de 100 000 €/an.
Fonds de concours spécifique Tourisme aux communes	Absent du pacte	Création d'une fiche relative à l'intégration du fonds de concours spécifique Tourisme aux communes dont le montant de la dotation globale est 50 000 € /par an.
Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo - Phase 2		Aucune modification
Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest	Fonds de concours de l'Agglo global de 4 200 000 €	Retrait de la fiche

Leviers d'action	Avant révision	Révision adoptée
Fonds national de péréquation des ressources	Régime de contribution dérogatoire avec	
intercommunales et communales (FPIC)	participation de l'Agglo à 46,28% au lieu du CIF	Maintien des conditions
Observatoire fiscal de l'agglomération	Offre de services aux communes	Aucune modification
Garanties d'emprunts en matière de logement social		Intégration du règlement des garanties d'emprunt avec niveaux d'interventions possibles de l'Agglo

L'approbation de ce pacte révisé doit être acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), sous un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de Bourges Plus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire révisé entre Bourges Plus et ses communes membres tel qu'annexé à la présente délibération, et traduit ainsi l'engagement de la commune d'en accepter les règles et préconisations.

réf: 2024-DEL-007 Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024 Diffusion sur le site internet

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus : Compétence facultative en matière d'exploitation, de la commune le 14/03/2024 d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants et précisions en matière de commande publique

Monsieur le Maire expose la compétence facultative en matière d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des ouvrages hydrauliques existants,

Considérant l'intérêt d'une démarche globale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en faveur de la préservation du bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau, conformément aux objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et du SDAGE Loire Bretagne,

Considérant la multiplicité d'ouvrages hydrauliques, publics et privés, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, ayant pour fonction de retenir et/ou de répartir l'eau pour différents types d'usages socio-économiques, passés ou encore présents, et susceptibles d'interagir entre eux.

Considérant l'intérêt d'améliorer la coordination et la sécurisation de la gestion courante des ouvrages hydrauliques (barrages, pelles et seuils) sur le territoire intercommunal, en termes de solidarité et de cohérence amont - aval, de qualification du personnel et de responsabilité juridique,

Considérant la cohérence et la pertinence d'échelle du territoire intercommunal en rapport avec la continuité des cours d'eau et l'intérêt de rationaliser l'interface avec les syndicats de rivière portant la compétence GEMAPI (SIVY et SIAB3A), dont la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est membre,

Considérant l'intérêt en termes de planification, de mutualisation et de subventionnement des investissements nécessaires à l'adaptation ou la remise en état des ouvrages hydrauliques,

Considérant l'intérêt d'un interlocuteur unique et actif en termes d'exemplarité et d'incitation vis-à-vis des propriétaires privés,

Considérant qu'il est ainsi apparu opportun à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus de se doter de la compétence facultative « Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants », visée par l'alinéa 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, et en lien avec la compétence GEMAPI,

Considérant que les ouvrages nécessitant prioritairement cette cohérence de gestion en termes d'hydraulique et d'urgence d'investissement sont localisés sur l'Yèvre et ses affluents, Considérant que le Syndicat du Canal de Berry œuvre déjà sur les ouvrages localisés sur le canal

et ceux qui alimentent ce dernier,

Monsieur le Maire précise en matière de commande publique,

Considérant que la formulation actuelle de l'article 3.8.1 des statuts de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus n'est pas suffisamment précise pour garantir juridiquement la constitution en centrale d'achat,

Considérant l'instauration par l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité, de la faculté pour les communes de confier à titre gratuit à l'intercommunalité, par convention, si les statuts le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,

Considérant que l'ensemble de ces évolutions implique de modifier les statuts de l'agglomération, et que cette modification statutaire est ensuite soumise au Conseil Municipal de chaque commune membre se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification des statuts de l'Agglomération proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés de l'agglomération de Bourges Plus issus de la délibération n°4 du Conseil communautaire du 7 décembre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les statuts modifiés de l'agglomération de Bourges Plus issus de la délibération n°4 du Conseil communautaire du 7 décembre.

réf: 2024-DEL-008

Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

de Bourges Plus

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Convention de mise à disposition des services de la commune de LE SUBDRAY au profit de Bourges Plus

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part « charges de fonctionnement », consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence,

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers,

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transféré la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci,

Considérant que dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du CGCT,

La convention comprendra:

- les modalités de mise à disposition des agents, notamment la situation des agents et l'autorité hiérarchique,
- les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus, auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés par commune.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, pour la commune de LE SUBDRAY, est évaluée comme suit :

Commune	Coût total annuel de mise à disposition	
LE SUBDRAY	6 597,00€	

Monsieur Eric LAFABREGUE, arrivé à 19h10, prend part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de mise à disposition des services de la commune de LE SUBDRAY au profit de Bourges Plus, et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition dans les conditions prévues dans la présente délibération.

réf: 2024-DEL-009
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

Contribution de la commune de Le Subdray à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Bourges Plus

La communauté d'agglomération de Bourges a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 2 décembre 2021. C'est un projet partenarial qui comprend 89 opérations à mettre en œuvre sur la période 2021-2026.

Bourges Plus ne peut agir seule sur son territoire pour lutter contre le dérèglement climatique et pour la transition écologique. Compte-tenu des enjeux et des changements que cela demande dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste des communes aux côtés de l'Agglomération est indispensable.

Le PCAET se fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Diminuer de 20% la consommation d'énergie du territoire par rapport à l'année 2012,
- Diminuer de 47% les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à l'année 2012.
- Porter à 33% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale,
- Diminuer les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire conformément aux objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Climat est structuré autour de 5 axes :

- 1. Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire
- 2. Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables
- 3. Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilités et l'adaptation du territoire
- 4. Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée
- 5. Faire de l'exemplarité de BOURGESP LUS et des communes un levier de mobilisation du territoire.

Bourges Plus animera un réseau des acteurs engagés dans la mise en œuvre du Plan Climat. Ce réseau permettra de suivre le PCAET mais aussi de partager les bonnes expériences des communes, de faciliter la coopération pour mettre en œuvre des actions et communiquer sur des actions communes.

Pour atteindre ses objectifs, la commune de Le Subdray a mis en place certaines actions :

- ✓ Gestion de l'énergie
- Lancement des audits énergétiques concernant les bâtiments communaux, afin de répondre au décret tertiaire
- Chauffage par géothermie à la salle polyvalente « La Grange »
- Eclairage public LED et diminution de l'éclairement
- Remplacement par de l'éclairage LED dans certains bâtiments communaux
- Installation d'une borne de recharge électrique
 - ✓ Gestion de l'eau
- Récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des plantations
- Pose de mousseurs sur la robinetterie des bâtiments communaux
- Choix des végétaux moins énergivores en eau

Sur la période 2023-2025, la commune s'engage à mettre en place les actions suivantes :

1. Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire	N° action PCAET
Organiser des soirées débats et accompagner les initiatives en faveur de toute action de sensibilisation s'inscrivant dans les orientations du plan climat	1.1.4
Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs	1.2.3
Optimiser l'éclairage public	
2. Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables Stimuler le développement du photovoltaïque	N° action PCAET 2.8.2

N° action PCAET
3.1.3
N° action PCAET
4.2.4
N° action PCAET
5.1.1
5.3.2
5.4

De son côté, Bourges Plus s'engage à :

- Valoriser et faire connaître les actions menées par la commune et concourant aux objectifs du PCAET
- Animer et coordonner la mise en œuvre et le suivi du PCAET
- Soutenir la mise en œuvre d'actions collectives, intéressant plusieurs communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de s'engager à :

- Nommer au moins un référent Climat-Air-Energie parmi ses élu.es ou dans ses services
- Participer aux réunions de travail liées au PCAET de Bourges Plus (comité technique, de pilotage etc.)
- Contribuer à la mise en œuvre du PCAET de Bourges Plus en réalisant les opérations mentionnées
- Promouvoir le PCAET auprès de ses partenaires
- Participer au suivi du PCAET, notamment en transmettant régulièrement les résultats des actions réalisées

réf: 2024-DEL-010
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

Acquisition d'une parcelle de terre au lieu-dit « Champ de la Vigne »

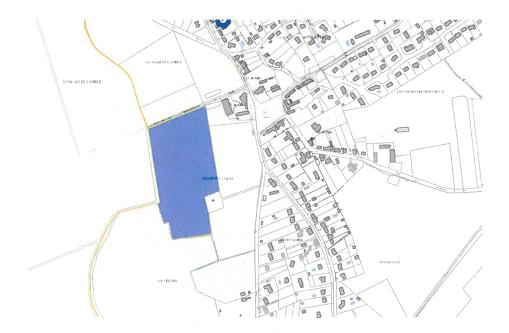
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a porté auprès de la SAFER du Centre la candidature de la commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°80 d'une surface de 4ha 15a 01ca qui jouxte les terrains appartenant déjà à la commune.

Les conditions financières sont les suivantes :

Prix: 43 500,00 €

Prestation de service de la SAFER : 4 698,00 €

Provision pour frais d'acte évalués à environ : 2 000,00 €



Sous réserve que la SAFER attribue cette parcelle à la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AD n°80 d'une surface de 4ha 15a 01ca aux conditions financières ci-dessus présentées, de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette acquisition foncière (convention de cession, acte notarié d'achat...) et de faire procéder au paiement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°80 d'une surface de 4ha 15a 01ca, il autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à cette acquisition, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les documents en lien avec cette acquisition.

réf: 2024-DEL-011
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

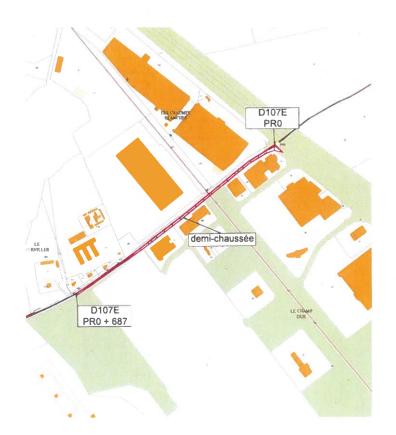
PRO+6
préalable

<u>Cession d'une section de la Route Départementale 107^E du PRO au PRO+687 valant transfert de propriété sans déclassement préalable</u>

Les services de la Direction des Routes et de la Mobilité du Département propose de céder une route départementale à la commune. Cette proposition est consécutive à l'aboutissement prochain (2026-2027) des travaux de la Rocade Nord-Ouest de Bourges (RNOB). Le Département va devenir gestionnaire de plusieurs kilomètres de routes départementales, qui supporteront la majorité du trafic poids-lourds en contournement de Bourges. Par conséquent, le Département, dont la compétence est d'assurer les liaisons entre communes, pôles structurants et liaisons interrégionales, souhaite consacrer ses moyens financiers, humains et matériels à l'entretien et l'exploitation de son réseau périphérique que représente à terme la RNOB, la Rocade Nord-Est de Bourges et la Rocade Ouest de Bourges.

Ainsi le Département du Cher propose la cession d'une demi-chaussée de la section de la RD 107^E délimitée sur le plan annexé, comprenant la chaussée, dont le giratoire, les dépendances, dont l'ouvrage d'art, et un délaissé de voirie (l'autre demi-chaussée étant proposée à la commune de La Chapelle-Saint-Ursin).

La Chapelle Saint Ursin



Le Subdray

Conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé une cession à l'amiable, valant transfert de propriété, sans déclassement préalable, les biens étant destinés à l'exercice des compétences de la commune et relevant de son domaine public,

Afin d'acter cette cession, le Département propose le versement à la commune de participations financières à partir de 2026,

Considérant que cette cession sera formalisée par un acte de cession en la forme administrative rédigé par le Département du Cher en 2024, pour un transfert de propriété au 01 Janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter :

- la cession en l'état et à titre gracieux de la RD 107^E . La commune deviendra propriétaire au 01 Janvier 2025 de la section de la Route Départementale 107^E du PRO au PRO+687 comprenant la chaussée dont le giratoire, les dépendances dont l'ouvrage d'art, et un délaissé de voirie d'une longueur totale de 687 mètres et d'une surface de 2 061 m² conformément au plan annexé,
- le versement par le Département du Cher des participations financières forfaitaires suivantes :
- 1- une participation forfaitaire totale de 914,00 \in représentant l'entretien annuel de cette section de la RD 107^E et de l'ensemble de ses dépendances. Le versement de cette somme interviendra à partir de 2026 pour une durée de cinq ans (5) soit jusqu'en 2030.
- 2- une participation financière forfaitaire de 57 708,00 \in représentant la remise en état de la chaussée et de l'ouvrage d'art sur la RD 107^E . Le versement se répartira sur cinq années (5) soit $1/5^{\text{ème}}$ par an de ce montant.

La 1ère participation d'un montant de 11 541,60 € se réalisera au cours de l'année 2026. Pour les autres années et ce à partir du versement de 2027, le montant annuel de 11 541,6. € sera indexé sur l'indice TP 09 selon la formule suivante :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte correspondant à la cession ainsi que tous les documents et actes se rapportant à ce dossier.

réf: 2024-DEL-012
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

<u>SDE18: Déplacement de l'éclairage public Rue de la Croix Saint</u> Roch (dossier n°2023-01-202)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant, relatif au déplacement de l'éclairage public Rue de la Croix Saint Roch dans le cadre des travaux d'aménagement d'un cheminement sécurisé piétons/vélos:

Pièces administratives : 722,40 €
 Travaux d'éclairage public : 7746,06 €
 Travaux souterrains : 511,32 €
 Câblage : 1 151,45 €
 Soit un total HT de : 10 131,23 €

. Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %), soit 5 065,62 € . Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %), soit 5 065,62 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le plan de financement proposé, il autorise le maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024.

réf: 2024-DEL-013
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

<u>Délibération instituant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat</u>

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant	Montant maximum de la
du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- \bullet Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au $1^{\rm er}$ janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 Janvier 2024,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite,

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er	Montant de la prime du
juillet 2022 au 30 juin 2023	pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

Le Conseil Municipal décide que cette prime sera versée en une fraction, et que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2024.

réf: 2024-DEL-014
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

<u>Demande de subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire</u> des élèves de CE1-CE2

Vu le courrier de demande de subvention pour un séjour scolaire du 04 au 06 Juin 2024 dans le cadre du projet USEP, sur le thème de la pratique sportive collective « Mets en scènes les jeux » au camping de la ferme pédagogique du Prunay (41),

Vu l'effectif des classes de CE1-CE2 soit 44 élèves,

Vu la liste des élèves domiciliés sur la commune de Le Subdray soit 20 élèves,

Vu le budget prévisionnel relatif au projet s'élevant à 8 440,00 € moins la prise en charge par l'USEP de 2 000 €, le reste à financer devenant 6 440,00 €,

Considérant que le coût de revient du voyage pour les familles représente 145,00 € par élève, Considérant qu'une participation des deux communes du RPI permettrait d'alléger la part des familles.

le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer, pour le séjour scolaire programmé du 04 au 06 Juin 2024 dans le cadre du projet USEP, une aide financière de $30,00 \in \text{par}$ élève domicilié à Le Subdray, soit une somme globale pour la commune de $600,00 \in \text{c}$.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

réf: 2024-DEL-015
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

<u>Participation aux fournitures scolaires du Collège Voltaire de Saint-Florent-sur-Cher pour l'année scolaire 2024/2025</u>

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, la municipalité verse une subvention au Foyer Socio- Educatif (FSE) du Collège Voltaire de St Florent sur Cher afin de lui permettre d'acquérir des fournitures scolaires.

Cette procédure permet une égalité entre les élèves (fournitures identiques), un confort pour les parents (pas de liste de début d'année) et réduit les coûts de scolarité aux familles.

Par délibération n°2023-DEL-007 du 27 Mars 2023, le Conseil Municipal a voté une participation de 24 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Par courrier en date du 16 Novembre 2023, le Foyer Socio- Educatif (FSE) du Collège Voltaire de St Florent sur Cher sollicite la commune de Le Subdray pour une participation aux fournitures scolaires pour l'année scolaire 2024/2025.

Le montant des fournitures s'élèvera à 40 € par élève (30 € pour 2023/2024). Notre commune est concernée par 37 élèves (42 élèves en 2023/2024).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de participer à l'achat des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2024/2025, à hauteur de 32,00 € par élève domicilié sur la commune de Le Subdray, soit la somme globale de 1 184,00 €.

réf: 2024-DEL-016
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

Participation aux frais de fonctionnement du RASED -Année 2024-

Monsieur le Maire rappelle :

L'éducation nationale a créé il y a quelques années un Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) dont le lieu administratif est à Saint-Florent-sur-Cher. La mission est assurée par une psychologue et deux enseignantes spécialisées.

La commune de Saint-Florent-sur-Cher, qui héberge le réseau en mettant à disposition les locaux nécessaires, en fournissant le chauffage, l'électricité, l'eau et le téléphone, et en assurant l'entretien des locaux, sollicite la commune de Le Subdray par le biais d'une subvention d'un montant de $51,28 \\ \in (60,37 \\ \in pour 2022/2023)$ afin d'apporter notre contribution sur les frais de matériels pédagogiques et de fournitures administratives.

Pour l'année scolaire 2023/2024, leurs frais de fonctionnement s'élèvent à 887,09 €. Le total des élèves inscrits sur le secteur du RASED est de 1211, le nombre d'élèves inscrits sur la commune s'élève à 70 (72 en 2022/2023) soit 5,78% du total.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le règlement de la somme de 51,28 € pour l'année scolaire 2023/2024, afin d'apporter sa contribution sur les frais de matériels pédagogiques et de fournitures administratives.

réf: 2024-DEL-017
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

<u>Proposition tarifaire pour le service « Piscine »</u>
- Année scolaire 2023/2024 -

Monsieur le Maire expose :

Des élèves de notre école participent à l'activité « Piscine » pendant la période du 11 Décembre 2023 au 29 Mars 2024, soit 12 semaines sur le créneau du Jeudi de 14h45 à 15h30.

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Charost-St-Florent sur Cher nous communique leur proposition tarifaire pour le service « Piscine » pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

Tarif appliqué jusqu'au 31 Décembre 2023 : 102,91 € par transport Tarif applicable à partir du 01 Janvier 2024 : 108,05 € par transport soit un total pour l'année scolaire 2023/2024 de 1 286,32 €.

La facturation des services se fera chaque fin de trimestre sur la base des services réellement effectués et tout service annulé sans avoir prévenu, au plus tard la veille, sera facturé.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition tarifaire du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Charost-St Florent pour le service « Piscine » de l'année scolaire 2023/2024. La somme de 1 286,32 € sera inscrite au Budget Primitif 2024.

réf: 2024-DEL-018
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

Acceptation des Chèques Emploi Service Universel (CESU) pour le paiement des services Garderie périscolaire et Centre de loisirs Affiliation au Centre de Recouvrement Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs familles bénéficiant des tickets CESU de la part de leurs employeurs ont demandé à la commune si les services de Garderie périscolaire et de Centre de loisirs pourraient être réglés par le biais des tickets CESU.

<u>Rappel</u>: le CESU est un titre de paiements préfinancé permettant de régler des services à la personne comme notamment les services enfance-jeunesse.

Pour être remboursés des CESU préfinancés, la commune aura plusieurs solutions à sa disposition :

- Dépôt en ligne : effectuer la remise en ligne via un espace personnel sur www.cr-cesu.fr
- CRCESU en ligne : demander aux familles de régler directement par Internet en utilisant le site de l'émetteur des CESU préfinancés
- Envoyer les remises par voie postale au Centre de traitement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce mode de paiement pour les services de Garderie périscolaire et de Centre de loisirs, et de s'affilier au CRCESU pour obtenir le remboursement de ces tickets.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter les tickets CESU comme mode de paiement des services de Garderie périscolaire et de Centre de loisirs, et approuve l'adhésion au Centre de Recouvrement du CESU.

La mise en place de ce paiement débutera dès réception de l'acceptation par le CRCESU de l'affiliation.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

réf: 2024-DEL-019
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

Partenariat de stérilisation pour les chats errants

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants sur son territoire, il est envisagé de mettre en place un partenariat de stérilisation par convention, moyen reconnu comme étant le plus efficace pour limiter la prolifération des chats.

L'association « Chats Libres St Flo », régie par la Loi du 01 Juillet 1901 et déclarée en Préfecture du Cher le 21 Juin 2019, dont le siège social se site 6 impasse de la Californie à Saint-Florent-sur-Cher, propose d'accompagner la commune dans cette démarche de stérilisation responsable et respectueuse du bien-être animal.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la mise en place d'un partenariat avec l'association « Chats Libres St Flo », afin que la commune soit accompagnée dans la démarche de stérilisation responsable pour les chats errants. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

réf: 2024-DEL-020
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024
Cher

Demande d'aide à l'établissement d'animations en partenariat avec les bibliothèques de Morthomiers et Saint-Florent-sur-Cher

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités du département investissent de diverses manières le champ de la Lecture publique et des bibliothèques. Afin de leur permettre d'œuvrer sereinement dans leurs projets de développement, la Médiathèque Départementale du Cher propose de mettre en place des dispositifs d'aide: entre autres, l'aide à l'établissement d'animations en partenariat dans les bibliothèques, à la condition que le projet regroupe trois bibliothèques partenaires.

TOUR DE CONTES est un projet conduit en partenariat entre les bibliothèques de Le Subdray, Morthomiers et Saint Florent sur Cher. Une conteuse professionnelle, Corine DUCHÊNE, interviendra sur les trois communes avec trois propositions distinctes.

Ce projet se donne comme objectif de créer une dynamique au niveau du territoire en proposant des actions complémentaires sur les trois sites, en ciblant des publics diversifiés et en incitant ces derniers à participer aux différents rendez-vous. En mutualisant les moyens, cela permet de diminuer des dépenses et de gagner en visibilité par l'élaboration et la diffusion d'une communication commune, couvrant l'ensemble du projet.

L'intérêt de ce projet réside également dans le partenariat entre les trois bibliothèques d'un point de vue strictement professionnel : construction du projet, partage d'expériences...

Au Subdray, Corine DUCHÊNE interviendra le vendredi 22 Novembre 2024 dans l'après-midi sur une séance intitulée « Si les poules avaient des dents », destinée au jeune public de 3 à 6 ans. Une dynamique sera créée entre les écoles maternelles du territoire, puisque deux classes de Maternelle Rive Droite de Saint Florent sur Cher viendront participer au spectacle aux côtés des trois classes Maternelle de Le Subdray.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Cher via la Médiathèque départementale, correspondant à 50% du coût du spectacle « Si les poules avaient des dents ».

Le plan de financement est approuvé comme suit :

Dépenses		Ressources		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	Taux
Coût du spectacle HT	508 €	AIDES PUBLIQUES		
Frais de déplacement HT	29 €			
•		- Département	268,50 €	50%
		- Commune	268,50 €	50%
TOTAL GENERAL	537 €	TOTAL GENERAL	537,00€	100%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents inhérents à ce dossier.

réf: 2024-DEL-021
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

Retrait de deux délibérations concernant des demandes de subventions pour la création d'une micro crèche et la restructuration de l'Espace enfants

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer deux délibérations ayant pour objet le plan de financement relatif à la création d'une micro crèche et à la restructuration de l'Espace enfants avec extensions :

- Délibération n° 2024-DEL-001 Adoption de l'opération et plan de financement pour une demande de DETR : Création d'une micro crèche et restructuration de l'Espace enfants avec extensions
- Délibération n°2024-DEL-003 Adoption de l'opération et plan de financement pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher : Création d'une micro crèche et restructuration de l'Espace enfants avec extensions

En effet, au titre de la DETR et de façon dérogatoire, l'opération peut bénéficier d'un taux plafond majoré à 50%, s'agissant de la thématique 1 : scolaire et périscolaire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide le retrait des délibérations référencées 2024-DEL-001 et 2024-DEL-003, au motif suivant :

- au titre de la DETR et de façon dérogatoire, l'opération peut bénéficier d'un taux plafond majoré à 50%, s'agissant de la thématique 1 : scolaire et périscolaire.

réf: 2024-DEL-022
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

Adoption de l'opération et plan de financement pour une demande de DETR: Création d'une micro crèche et Restructuration de l'Espace enfants avec extensions

Monsieur le Maire expose :

Considérant la volonté de renforcer l'attractivité de la commune pour les jeunes familles afin de répondre au défi démographique, de contribuer à un maillage d'une offre d'accueil diversifiée et de proximité, il est envisagé la création d'une micro crèche de quatorze places au maximum pour une surface d'environ 180 m², et la restructuration de l'Espace enfants avec extensions qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil périscolaire et d'intégrer des vestiaires et sanitaires pour les agents territoriaux.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 635 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe :

Le projet est éligible à une aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'adopter le projet « Création d'une micro crèche et restructuration de l'Espace enfants avec extensions », et d'adopter son plan de financement comme ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération (€)				
Nature des dépenses		Montant H.T	Montant TTC	
Assistance à maîtrise d'ouvrage et mandat de maîtrise d'ouvrage				
Assistance définition des besoins - Aide à la décision - SE	ITh	3 500,00	4 200,00	
Assistance définition des besoins - Esquisse - VIGNON B	ESSEMOULIN	8 750,00	10 500,00	
Assistance pour la consultation de maîtrise d'oeuvre - Ser	n TERRITORIA	4 450,00	5 340,00	
Mandat de maîtrise d'ouvrage		90 000,00	108 000,00	
Maîtrise d'	oeuvre			
Marché de maîtrise d'oeuvre		89 500,00	107 400,00	
Etudes complémentaire	s / Frais annexe	2S		
Etude de faisabilité Sem TERRITORIA		3 050,00	3 660,00	
Diagnostic énergétique SEITh		5 360,00	6 432,00	
Etudes techniques préliminaires		11 000,00	13 200,00	
(relevé topographique, étude des sols, diagnostic amiante et plo	•			
Contrôle technique, coordination SPS, facilitateur inserti	on	37 000,00	44 400,00	
Assurances DO, CNR, TRC		21 000,00	21 000,00	
Frais annexes (Taxes et frais divers)		26 390,00	31 668,00	
Sous-total MOE / Etudes		300 000,00	355 800,00	
Trava	ux			
Marché de travaux		1 335 000,00	1 602 000,00	
Sous-total Travaux		1 335 000,00	1 602 000,00	
Coût total prévisionnel		1 635 000,00	1 957 800,00	
Ressources prévisionnelles de l'opération (€)				
Financements Montant				
THE CONTRACTOR OF THE CONTRACT		801 500,00		
		325 300,00		
Sous-total Aides publiques 1 126 80		1 126 800,00		
Commune de LE SUBDRAY				
Fonds propres 508 200			508 200,00	
Total Ressources prévisionnelles 1 635 (1 635 000,00		

Cette opération d'investissement sera divisée en deux tranches fonctionnelles :

Tranche 1 sur l'exercice comptable 2024 : Création d'une micro crèche

Tranche 2 sur l'exercice comptable 2025 : Restructuration de l'Espace enfants avec

extensions

Le plan de financement de chaque tranche fonctionnelle sera détaillé comme ci-dessous :

Estimatif de la TRANCHE 1 : Création d'une micro crèche (€)				
Nature des dépenses	Montant H.T	Montant TTC		
Assistance à maîtrise d'ouvrage et mandat de maît	rise d'ouvrage			
Assistance définition des besoins - Aide à la décision - SEITh	3 500,00	4 200,00		
Assistance définition des besoins - Esquisse - VIGNON BESSEMOULIN	8 750,00	10 500,00		
Assistance pour la consultation de maîtrise d'oeuvre - Sem TERRITORIA	4 450,00	5 340,00		
Mandat de maîtrise d'ouvrage	37 000,00	44 400,00		
Maîtrise d'oeuvre	Maîtrise d'oeuvre			
Marché de maîtrise d'oeuvre	34 250,00	41 100,00		
Etudes complémentaires / Frais annexes				
Etude de faisabilité Sem TERRITORIA	3 050,00	3 660,00		
Diagnostic énergétique SEITh	5 360,00	6 432,00		

Etudes techniques préliminaires	5 000,00	6 000,00
(relevé topographique, étude des sols, diagnostic amiante et plomb)		
Contrôle technique, coordination SPS, facilitateur insertion	15 000,00	18 000,00
Assurances DO, CNR, TRC	9 000,00	9 000,00
Frais annexes (Taxes et frais divers)	14 000,00	16 800,00
Sous-total MOE / Etudes	139 360,00	165 432,00
Travaux		
Marché de travaux	546 000,00	655 200,00
Sous-total Travaux	546 000,00	655 200,00
Coût total prévisionnel	685 360,00	820 632,00

R	essources prévisionnelles de l'opération	(€)	
Co-financeurs	Montant des dépenses éligibles à l'aide	Taux	Montant
DETR/DSIL	671 360,00 (hors frais d'assurances et de publication)	50%	335 680,00
Conseil départemental du Cher	632 250,00 (546 000 + 34 250 + 37 000 + 15 000)	20%	126 450,00
Sous-total des aides publiques			462 130,00
	Commune de LE SUBDRAY		
Fonds propres			223 230,00
Total Ressources prévisionne	elles		685 360,00

Estimatif de la TRANCHE 2 : Restructuration de l'Espace enfants avec extensions (€)				
Nature des dépenses	Montant H.T	Montant TTC		
Assistance à maîtrise d'ouvrage et mandat de mo	Assistance à maîtrise d'ouvrage et mandat de maîtrise d'ouvrage			
Mandat de maîtrise d'ouvrage	53 000,00	63 600,00		
Maîtrise d'oeuvre	Maîtrise d'oeuvre			
Marché de maîtrise d'oeuvre	55 250,00	66 300,00		
Etudes complémentaires / Frais annexes				
Etudes techniques préliminaires	6 000,00	7 200,00		
(relevé topographique, étude des sols, diagnostic amiante et plomb)				
Contrôle technique, coordination SPS, facilitateur insertion	22 000,00	26 400,00		
Assurances DO, CNR, TRC	12 000,00	12 000,00		
Frais annexes (Taxes et frais divers)	12 390,00	14 868,00		
Sous-total MOE / Etudes	160 640,00	190 368,00		
Travaux				
Marché de travaux	789 000,00	946 800,00		
Sous-total Travaux	789 000,00	946 800,00		
Coût total prévisionnel	949 640,00	1 137 168,00		

Ressources prévisionnelles de l'opération (€)			
Co-financeurs	Montant des dépenses éligibles à l'aide	Taux	Montant
DETR/DSIL	931 640,00 (hors frais d'assurances et de publication)	50%	465 820,00
Conseil départemental du	919 250,00	20%	183 850,00
Cher	(789 000 + 55 250 + 53 000 + 22 000)	10% (bonif Classe B)	15 000,00
Sous-total des aides publiques			664 670,00
	Commune de LE SUBDRAY		
Fonds propres			284 970,00
Total Ressources prévision	onnelles		949 640,00

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le projet « Création d'une micro crèche et restructuration de l'Espace enfants avec extensions » ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

réf: 2024-DEL-023 Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024 Diffusion sur le site internet

Adoption de l'opération et plan de financement pour une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Cher: de la commune le 14/03/2024 <u>Création d'une micro crèche</u> et <u>Restructuration</u> de l'Espace enfants avec extensions

Monsieur le Maire expose :

Considérant la volonté de renforcer l'attractivité de la commune pour les jeunes familles afin de répondre au défi démographique, de contribuer à un maillage d'une offre d'accueil diversifiée et de proximité, il est envisagé la création d'une micro crèche de quatorze places au maximum pour une surface d'environ 180 m², et la restructuration de l'Espace enfants avec extensions qui permettra d'augmenter la capacité d'accueil périscolaire et d'intégrer des vestiaires et sanitaires pour les agents territoriaux.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 635 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à une aide du Conseil départemental du Cher. Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'adopter le projet « Création d'une micro crèche et restructuration de l'Espace enfants avec extensions », et d'adopter son plan de financement comme ci-dessous:

Coût estimatif de l'opération (€)	
Nature des dépenses	Montant H.T	Montant TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage et mandat de maît	rise d'ouvrage	
Assistance définition des besoins - Aide à la décision - SEITh	3 500,00	4 200,00
Assistance définition des besoins - Esquisse - VIGNON BESSEMOULIN	8 750,00	10 500,00
Assistance pour la consultation de maîtrise d'oeuvre - Sem TERRITORIA	4 450,00	5 340,00
Mandat de maîtrise d'ouvrage	90 000,00	108 000,00
Maîtrise d'oeuvre		
Marché de maîtrise d'oeuvre	89 500,00	107 400,00
Etudes complémentaires / Frais annex	2S	
Etude de faisabilité Sem TERRITORIA	3 050,00	3 660,00
Diagnostic énergétique SEITh	5 360,00	6 432,00
Etudes techniques préliminaires	11 000,00	13 200,00
(relevé topographique, étude des sols, diagnostic amiante et plomb)		
Contrôle technique, coordination SPS, facilitateur insertion	37 000,00	44 400,00
Assurances DO, CNR, TRC	21 000,00	21 000,00
Frais annexes (Taxes et frais divers)	26 390,00	31 668,00
Sous-total MOE / Etudes	300 000,00	355 800,00
Travaux		
Marché de travaux	1 335 000,00	1 602 000,00
Sous-total Travaux	1 335 000,00	1 602 000,00
Coût total prévisionnel	1 635 000,00	1 957 800,00

Ressources prévisionnelles de l'opération (€)			
Financements	Montant		
DETR / DSIL	801 500,00		
Conseil départemental du Cher	325 300,00		
Sous-total Aides publiques	1 126 800,00		
Commune de LE S	UBDRAY		
Fonds propres	508 200,00		
Total Ressources prévisionnelles	1 635 000,00		

Cette opération d'investissement sera divisée en deux tranches fonctionnelles :

Tranche 1 sur l'exercice comptable 2024 : Création d'une micro crèche

Tranche 2 sur l'exercice comptable 2025 : Restructuration de l'Espace enfants avec

extensions

Le plan de financement de chaque tranche fonctionnelle sera détaillé comme ci-dessous :

Estimatif de la TRANCHE 1 : Création d'une n	nicro crèche (€	:)	
Nature des dépenses	Montant H.T	Montant TTC	
Assistance à maîtrise d'ouvrage et mandat de maîtrise d'ouvrage			
Assistance définition des besoins - Aide à la décision - SEITh	3 500,00	4 200,00	
Assistance définition des besoins - Esquisse - VIGNON BESSEMOULIN	8 750,00	10 500,00	
Assistance pour la consultation de maîtrise d'oeuvre - Sem TERRITORIA	4 450,00	5 340,00	
Mandat de maîtrise d'ouvrage	37 000,00	44 400,00	
Maîtrise d'oeuvre			
Marché de maîtrise d'oeuvre	34 250,00	41 100,00	
Etudes complémentaires / Frais annexo	es		
Etude de faisabilité Sem TERRITORIA	3 050,00	3 660,00	
Diagnostic énergétique SEITh	5 360,00	6 432,00	
Etudes techniques préliminaires	5 000,00	6 000,00	
(relevé topographique, étude des sols, diagnostic amiante et plomb)			
Contrôle technique, coordination SPS, facilitateur insertion	15 000,00	18 000,00	
Assurances DO, CNR, TRC	9 000,00	9 000,00	
Frais annexes (Taxes et frais divers)	14 000,00	16 800,00	
Sous-total MOE / Etudes	139 360,00	165 432,00	
Travaux			
Marché de travaux	546 000,00	655 200,00	
Sous-total Travaux	546 000,00	655 200,00	
Coût total prévisionnel	685 360,00	820 632,00	

Ressources prévisionnelles de l'opération (€)			
Co-financeurs	Montant des dépenses éligibles à l'aide	Taux	Montant
DETR/DSIL	671 360,00 (hors frais d'assurances et de publication)	50%	335 680,00
Conseil départemental du Cher	632 250,00 (546 000 + 34 250 + 37 000 + 15 000)	20%	126 450,00
Sous-total des aides publiques			462 130,00
	Commune de LE SUBDRAY		
Fonds propres			223 230,00
Total Ressources prévisionn	elles		685 360,00

Estimatif de la TRANCHE 2 : Restructuration de l'Espace enfants avec extensions (€)			
Nature des dépenses	Montant H.T	Montant TTC	
Assistance à maîtrise d'ouvrage et mandat de ma	lîtrise d'ouvrage		
Mandat de maîtrise d'ouvrage	53 000,00	63 600,00	
Maîtrise d'oeuvre			
Marché de maîtrise d'oeuvre	55 250,00	66 300,00	
Etudes complémentaires / Frais anne	xes		
Etudes techniques préliminaires	6 000,00	7 200,00	
(relevé topographique, étude des sols, diagnostic amiante et plomb)			
Contrôle technique, coordination SPS, facilitateur insertion	22 000,00	26 400,00	
Assurances DO, CNR, TRC	12 000,00	12 000,00	
Frais annexes (Taxes et frais divers)	12 390,00	14 868,00	
Sous-total MOE / Etudes	160 640,00	190 368,00	
Travaux			
Marché de travaux	789 000,00	946 800,00	
Sous-total Travaux	789 000,00	946 800,00	
Coût total prévisionnel	949 640,00	1 137 168,00	

Ressources prévisionnelles de l'opération (€)			
Co-financeurs	Montant des dépenses éligibles à l'aide	Taux	Montant
DETR/DSIL	931 640,00 (hors frais d'assurances et de publication)	50%	465 820,00
Conseil départemental du	919 250,00	20%	183 850,00
Cher	(789 000 + 55 250 + 53 000 + 22 000)	10% (bonif Classe B)	15 000,00
Sous-total des aides			664 670,00
publiques			
	Commune de LE SUBDRAY		
Fonds propres			284 970,00
Total Ressources prévisionnelles		949 640,00	

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le projet « Création d'une micro crèche et restructuration de l'Espace enfants avec extensions » ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

réf: 2024-DEL-024
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/2024
Diffusion sur le site internet de la commune le 14/03/2024

Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 mai 2020 :

- N°2024-001 : Décision portant sur la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche et la restructuration de l'Espace enfants avec extensions
- N° 2024-002 : Décision portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'une crèche et la restructuration de l'Espace enfants avec extensions
- N°2024-003 : Décision portant sur la mission de contrôle technique en vue de la construction d'une crèche et la restructuration de l'Espace enfants avec extensions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises, les documents sont placés en annexes à la délibération

Informations diverses

Monsieur le Maire informe de la fermeture d'une classe maternelle dès la rentrée scolaire 2024/2025.

Questions diverses

Questions de Monsieur Jean-Pierre MARTIN

La commune du Subdray participera-t-elle à « Faites de l'écologie » cette année ?

<u>Réponse</u>: La formule de « Faites de l'écologie » a changé cette année, l'agglomération Bourges Plus n'impose plus de dates de manifestations, il revient à chaque commune d'organiser son programme. Le Subdray a choisi le week-end du 8 et 9 Juin 2024, sur le thème « L'art dans les jardins », avec la projection d'un film et une sortie Nature.

Peut-on faire un point sur la situation de la Bergerie?

<u>Réponse</u>: Considérant le nombre important de procédures en attente de jugement, Le Tribunal Administratif d'Orléans a informé Maître JAMET qu'il n'est pas possible de prévoir actuellement la date à laquelle l'affaire pourra être appelée à l'audience.

Questions de Monsieur Emmanuel THOMAS

La mairie peut-elle participer à la sortie classe verte prévue du 04 au 06 Juin 2024 ?

<u>Réponse</u> : Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de ce conseil - Point 10 -

Est-il possible que le nouveau local de l'association enfanti'age soit chauffé?

<u>Réponse</u>: Monsieur le Maire propose l'installation d'un chauffage comme celui du bureau de la direction de l'école du Subdray. L'entreprise sera contactée afin de répondre à cette demande.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h35.

